

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1996/0286(CNS) Procédure terminée
Viande bovine: mesures supplémentaires pour le soutien direct des revenus des producteurs Abrogation 2010/0368(COD)	
Sujet 3.10.05.01 Viande 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE FUNK Honor	02/12/1996
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 1980	Date 17/12/1996

Evénements clés			
26/11/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0606	Résumé
09/12/1996	Vote en commission		
09/12/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0407/1996	
10/12/1996	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
13/12/1996	Débat en plénière		
13/12/1996	Décision du Parlement	T4-0703/1996	Résumé
17/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1996/0286(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2010/0368(COD)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043; CE avant Amsterdam E 042
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/08498

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1996)0606 JO C 007 10.01.1997, p. 0014	26/11/1996	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0407/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0012	09/12/1996	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0703/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0367-0392	13/12/1996	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 1996/2443 JO L 333 21.12.1996, p. 0002 Résumé

Viande bovine: mesures supplémentaires pour le soutien direct des revenus des producteurs

OBJECTIF : accorder une aide supplémentaire au secteur de la viande bovine en raison de la persistance de graves difficultés. CONTENU : lors de sa réunion du 28 au 30/09/1996, le Conseil a arrêté un ensemble de mesures d'urgence dans le secteur de la viande bovine et il a jugé que les graves difficultés permanentes auxquelles ce secteur était confronté justifiaient des mesures supplémentaires de soutien direct des revenus des producteurs et du secteur de la viande bovine à concurrence de 500 millions d'écus. La présente proposition de règlement officialise le compromis concernant la fourniture d'une aide globale de 500 millions d'écus, en accordant aux Etats membres toute latitude pour affecter la partie de l'aide qui leur revient au soutien des revenus des producteurs ou à celui du secteur de la viande bovine sur leur territoire. ?

Viande bovine: mesures supplémentaires pour le soutien direct des revenus des producteurs

En adoptant le rapport de M. Honor FUNK (PPE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement prévoyant des mesures supplémentaires pour le soutien direct (500 millions d'écus) des producteurs ou du secteur de la viande bovine. ?

Viande bovine: mesures supplémentaires pour le soutien direct des revenus des producteurs

OBJECTIF : en raison des difficultés suscitées par la crise de l'ESB, adopter des mesures supplémentaires pour le soutien direct des revenus des producteurs ou du secteur de la viande bovine. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2443/96/CE du Conseil. CONTENU : lors de sa réunion du 28-30/09/1996, le Conseil a arrêté un ensemble de mesures d'urgence dans le secteur de la viande bovine et a jugé que les graves difficultés permanentes auxquelles ce secteur était confronté justifiaient des mesures supplémentaires de soutien direct des revenus des producteurs ou du secteur de la viande bovine à concurrence de 500 millions d'écus à répartir entre les Etats membres selon une clé convenue. Le présent règlement officialise ce compromis en accordant aux Etats membres la latitude nécessaire pour affecter l'aide qui leur revient. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21/12/1996. ?

